

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2025_018

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA
COMMUNE DE CHATOU ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES
YVELINES RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT DES CHAMPAGNES**

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 mars 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Secrétaire :

Véronique LIGNIER

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

La Caisse d'allocations familiales (CAF) des Yvelines aide les collectivités territoriales pour leur investissement principalement avec le fonds d'investissement pour les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh).

Le Fonds d'Investissement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a pour objectif de soutenir le développement de l'offre d'accueil, conformément aux priorités de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027. Il vise à améliorer la couverture territoriale, en particulier dans les zones sous-dotées et celles où la démographie scolaire est dynamique, tout en pérennisant et en améliorant les structures d'accueil de loisirs pour répondre aux besoins des familles et des enfants. L'objectif est de garantir un cadre d'accueil de qualité, tout en respectant les enjeux environnementaux.

Dans ce contexte, la Ville de Chatou a sollicité, le 26 juin 2024, une aide financière auprès de la CAF des Yvelines, dans le cadre du dispositif « Fonds d'aide à l'investissement pour les ALSH », pour financer les travaux de rénovation de l'ALSH des Champagnes.

Lors de sa séance du 15 octobre 2024, la commission d'Action Sociale de la CAF des Yvelines a décidé d'accorder une subvention de 8 000 € pour ces travaux de rénovation de l'ALSH des Champagnes.

C'est à ce titre que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention d'objectifs et de financement afférente au dispositif de « Fonds d'aide à l'investissement pour les Alsh ».

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-10,

Vu les travaux de rénovation de l'Alsh des Champagnes prévus au budget 2024,

Vu le dépôt du dossier de subvention en date du 26 juin 2024 par la ville de Chatou sollicitant un financement de la CAF des Yvelines au titre du dispositif de « Fonds d'aide à l'investissement pour les Alsh »,

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la CAF des Yvelines, lors de sa séance du 15 octobre 2024, d'accorder une subvention à la ville de Chatou d'un montant de 8 000 €,

Vu l'information communiquée par courriel en date du 28 mars 2025 aux membres de la Commission Finances,

Considérant que la Commission d'Action Sociale de la CAF des Yvelines, lors de sa séance du 15 octobre 2024, a décidé d'accorder une subvention à la ville de Chatou d'un montant de 8 000 €,

Considérant la nécessité de signer la convention d'objectifs et de financement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention d'objectifs et de financement au titre du dispositif de « Fonds d'aide à l'investissement pour les Alsh »,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative au dispositif de « Fonds d'aide à l'investissement pour les Alsh » et tous les documents s'y rapportant,
- **de dire** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 4/04/2025